



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi le 17 février 2025, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

**Adresse : 41, chemin de l'Étoile**

L'objet est de régulariser :

- un gazebo dont les murs sont fermés à 100% alors que le *Règlement de zonage* prescrit que les murs d'un gazebo peuvent être fermés sur au plus 50%;
- un gazebo avec un toit à un versant alors que le *Règlement* prescrit qu'une construction accessoire peut comporter un toit plat seulement lorsque le bâtiment principal est muni d'un tel toit ou lorsque ce bâtiment est implanté en cour arrière dans le prolongement imaginaire des murs latéraux;



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

### **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR**, ce 27 janvier 2025.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA